RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03090
Numéro SIREN : 490 817 897
Nom ou dénomination : ACIES CONSULTING GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2012 sous le numéro de dépôt A2012/029955

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 89955

LYON

4259197

Dénomination : ACIES CONSULTING GROUP
Adresse : 69 rue de la République 69002 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2006B03090
n° d'identification : 490 817 897

n° de dépôt : A2012/029955
Date du dépôt : 12/12/2012

Pièce : Rapport du commissaire aux apports

4259197

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

Gilles LALOUM
Expert-comptable et Commissaire aux comptes
Inscrit au tableau de l'ordre et à la compagnie des commissaires aux comptes de Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Effectués par la société
ACIES FINANCE
à la société
ACIES CONSULTING GROUP
(Article L. 236-10 du Code de commerce)

4 avenue des frères Lumière - 69008 Lyon -Siren 424 567 139
Membre d'une association agréée, les règlements par chèques sont acceptés
Tél. : 04 78 42 74 73 - Fax : 04 78 42 65 21
E-mail : gilles.laloum@cabinetlaloum.fr

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale de la société **ACIES CONSULTING GROUP** en date du 12 novembre 2012 concernant les apports en nature devant être effectué par la société **ACIES FINANCE** à la société **ACIES CONSULTING GROUP**, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce.

La valeur des apports en nature a été arrêtée dans le projet de contrat de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du **15 novembre 2012**. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, et de s'assurer que l'actif net apporté est au moins égal au montant constitué, d'une part, par l'augmentation de capital de la société absorbante majorée de la prime de fusion et, d'autre part, par la valeur comptable des titres de la société absorbée détenues par la société absorbante majoré (minoré) du boni (mali) de fusion.

Le présent rapport comporte les trois sections suivantes :

- Présentation de l'opération et description des apports
- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Sociétés concernées

Société Apporteuse :

La société **ACIES FINANCE** existe sous la forme d'une société par actions simplifiée.

Son capital est de 1 000 000 €, divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 2 000 €, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

Elle a principalement pour activité, conformément à son objet, la création et l'exploitation de toutes entreprises de conseil en gestion et organisation facilitant la détermination et la mise en place de stratégies de développement, et de création de valeurs d'entreprises industrielles et commerciales, d'établissements publics, de collectivités territoriales, d'organisations internationales et d'institutions et, plus généralement, de tous organismes quelconques dans le cadre européen et/ou favorisant l'obtention de financements d'actions d'innovation et de recherche.

Sa durée vient à expiration le 11 décembre 2089.

Elle n'a émis ni actions de préférence, ni obligations, ni valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Société Bénéficiaire des apports :

La société **ACIES CONSULTING GROUP**, anciennement dénommée **DUVARRY DEVELOPPEMENT**, existe sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Son capital est de 3 437 500 €, divisé en 343 750 parts sociales, d'une valeur nominale unitaire de 10 €, entièrement libérées.

Elle a principalement pour activité, conformément à son objet, la création et l'exploitation de toutes entreprises de conseil en gestion et organisation facilitant la détermination et la mise en place de stratégies de développement, et de création de valeurs d'entreprises industrielles et commerciales, d'établissements publics, de collectivités territoriales, d'organisations internationales et d'institutions et, plus généralement, de tous organismes quelconques dans le cadre européen et/ou favorisant l'obtention de financements d'actions d'innovation et de recherche.

Sa durée vient à expiration le 21 décembre 2104.

Elle n'a pas émis d'obligations, ni de parts donnant accès au capital social.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

Comme indiqué dans projet de contrat de fusion, la société **ACIES CONSULTING GROUP** (anciennement dénommée **DUVARRY DEVELOPPEMENT**) est la société mère d'un groupe de sociétés composé des sociétés **ACIES FINANCE, ACIES CONSULTING GROUP, ACIES TECHNOLOGY TRANSFER et NOVAMEN** exerçant principalement leurs activités dans le domaine du conseil et de l'expertise en management et financement de la recherche à destination des entreprises, ainsi que la formation auprès de toutes entreprises et collectivités.

Il apparaît que la coexistence de plusieurs entités exerçant des métiers identiques, complémentaires ou connexes, sur des territoires limitrophes, ne se justifie plus et que le regroupement, au sein de la société mère **ACIES CONSULTING GROUP**, de l'ensemble de ces structures serait de nature à réaliser des économies sur les plans administratif, comptable et informatique et, ainsi, à rationaliser la gestion de l'ensemble.

Il a donc été décidé de procéder à une restructuration du groupe consistant à fusionner, par voie d'absorption l'ensemble des sociétés filiales au sein de la société **ACIES CONSULTING GROUP.**

C'est dans ce cadre, qu'il est envisagé, par la présente, l'absorption de la société **ACIES FINANCE**, par sa société mère à 95%, la société **ACIES CONSULTING GROUP**.

1.3 Description et évaluation des apports

L'évaluation et la rémunération des apports de la société **ACIES FINANCE** ont été déterminées sur la base des comptes au 30 juin 2012 de la société **ABSORBEE** et de la société **ABSORBANTE**, tels qu'ils ont été approuvés par décision de l'assemblée générale des associés du 31 août 2012.

IV - EVALUATION DES APPORTS

La société **ACIES CONSULTING GROUP** détenant **475** actions sur les **500** actions composant le capital de la société **ACIES FINANCE**, soit **95%** du capital, la présente fusion s'analyse en une opération de restructuration interne au sein du groupe de sociétés contrôlé par la société **ACIES CONSULTING GROUP**, sans changement par conséquent de contrôle.

Les éléments d'actif apportés par la société **ABSORBEE,** comme le passif qui serait pris en charge par la société **ABSORBANTE**, seront transférés à la société **ABSORBANTE** pour leur valeur nette comptable ressortant des comptes de la société **ABSORBEE** au 30 juin 2012, conformément au règlement C.R.C. n° 04-01 du 4 mai 2004 du Comité de Réglementation Comptable.

Par ailleurs, il a été tenu compte, en passif supplémentaire, du montant du dividende dont la distribution a été décidée par une décision de l'assemblée générale des associés du 31 août 2012.

Sur ces bases, la valeur nette des apports, ci-après décrits, de la société ABSORBEE ressort à **8 415 337 €.**

TITRE PREMIER
APPORT D'ACTIF

I - DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES

Les biens et droits apportés représentent l'universalité des actifs incorporels et corporels de la société ABSORBEE affectés à son activité de « conseil en gestion pour la détermination et la mise en place de stratégies de développement d'entreprises industrielles dans le cadre européen», qu'elle exerce en son siège social sis à LYON (69002), 69, Rue de la République et pour laquelle elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 380 160 259.
Ils comprennent, notamment, les biens et droits ci-après désignés d'après son bilan au 30 juin 2012.

A - ACTIF IMMOBILISE

1) Immobilisations incorporelles

Elles comprennent :

- la clientèle,
- le droit de se dire successeur,
- le nom commercial « ACIES FINANCE »,
- tous documents concernant la société ABSORBEE,
- le site internet « ACIES FINANCE » et les noms de domaine dont la société ABSORBEE est propriétaire et dont la liste figure dans une **Annexe 1** du traité de fusion.
- le bénéfice et les charges de toutes autorisations, tous contrats, traités, accords, conventions et marchés conclus avec des tiers,
- les droits de jouissance immobiliers pour lesquels la société ABSORBEE est sous-locataire de la société ACIES CONSULTING GROUP SARL,
- la totalité des marques, licences et logiciels appartenant la société ABSORBEE, y compris ceux concédés par elle, tels qu'ils sont sommairement désignés dans un état annexé aux originaux du projet de traité de fusion,

L'ensemble des immobilisations incorporelles étant apporté pour une valeur nette comptable de ..... **153 875 €**
savoir :

- des frais de développement: MEMOIRE
(valeur brute : 36 368 €
amortissements : 36 368 €)

- des concessions, brevets et droits similaires: 14 519 €
(valeur brute : 356 925 €
amortissements : 342 406 €)

- des avances et acomptes sur immobilisations incorporelles : 139 357 €
(valeur brute et nette comptable)

2) Immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles sont apportées à la valeur nette comptable, par référence au bilan de la société ABSORBEE au 30 juin 2012, pour ..... **378 288 €**
savoir :

- les agencements: 320 304 €
(valeur brute : 1 116 728 €
amortissements : 796 424 €)

- le matériel de transport:
(valeur brute : 28 540 €
amortissements : 331 €) 28 209 €

- le matériel de bureau et informatique :
(valeur brute : 137 147 €
amortissements : 124 629 €) 12 518 €

- le mobilier :
(valeur brute : 101 212 €
amortissements : 83 955 €) 17 257 €

Un inventaire détaillé des immobilisations incorporelles et corporelles apportées figure en **annexe 3** du traité de fusion et Monsieur Patrick DUVARRY renonce, ès-qualités, à en exiger une plus ample désignation, déclarant les connaître parfaitement.

3) Immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont apportées pour une valeur brute et nette comptable, par référence au bilan de la société ABSORBEE au 30 juin 2012, de ..... **690 €**

B - ACTIF CIRCULANT

1) Stocks

La totalité des en cours de prestations de services de la société ABSORBEE pour une valeur brute et nette comptable de ..... **52 392 €**

2) Avances et acomptes versés sur commande

La totalité des avances et acomptes versés sur commande pour une valeur brute et nette comptable de ..... **14 798 €**

3) Créances

Elles comprennent, sur la base du bilan au 30 juin 2012 :

a) Clients et comptes rattachés

La totalité des créances sur les clients et comptes rattachés de la société ABSORBEE pour une valeur nette comptable de ..... **11 839 933 €**
savoir :

- clients :	7 550 262 €
- clients douteux :	105 032 €
- factures à établir :	4 271 120 €
- provisions clients douteux :	(86 481) €

b) Autres créances

La totalité des autres créances de la société ABSORBEE pour une valeur brute et nette comptable de ..... **1 368 295 €**
savoir :

- salaires nets à payer:	243 €
- acomptes :	31 000 €
- produits à recevoir :	6 763 €
- TVA déductible sur encaissements :	14 059 €
- TVA sur factures non parvenues :	231 734 €
- Compte courant DUVARRY DEVELOPPEMENT : (étant précisé que ce compte courant s'éteindra par confusion du fait de la fusion)	1 084 494 €

4) Divers

a) Valeurs mobilières de placement

La totalité des valeurs mobilières de placement pour une valeur brute et nette comptable de ..... **1 981 563 €**
savoir :

- SICAV Lyonnaise de Banque:	1 763 306 €
- SICAV Martin Maurel :	218 256 €

b) Disponibilités

La totalité des disponibilités la société ABSORBEE pour une valeur brute et nette comptable de ..... **757 208 €**
savoir :

- DAT - CIC LYONNAISE DE BANQUE:	500 000 €
- CIC – LYONNAISE DE BANQUE :	256 291 €
- Intérêts courus à recevoir :	916 €

C- COMPTES DE REGULARISATION

Ils comprennent les charges constatées d'avance pour une valeur brute et nette comptable de ..... **73 539 €**

II - ENGAGEMENTS HORS BILAN RECUS

Indépendamment de l'actif apporté à la société ABSORBANTE, cette société sera substituée à la société ABSORBEE dans le bénéfice de tous les engagements reçus par cette dernière.

III - ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Patrick DUVARRY reconnaît, ès-qualités, que le régime juridique de la présente fusion exclut l'application des dispositions de l'article L 141-1 du Code de commerce.

TITRE DEUXIEME
PRISE EN CHARGE DU PASSIF

Corrélativement à l'apport des actifs désignés ci-dessus, la société ABSORBANTE prend à sa charge l'intégralité du passif de la société ABSORBEE tel qu'il existera au jour de la réalisation de la fusion. Ce passif comprend, d'après le bilan de la société ABSORBEE au 30 juin 2012 :

A - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

1) Provisions pour risques

La totalité des provisions pour risques de la société ABSORBEE pour un montant de ..... **197 541 €**

savoir :

- Provisions pour litiges : 154 541 €
- Provisions pour garanties données aux clients: 43 000 €

2) Provisions pour charges

La totalité des provisions pour charges de la société ABSORBEE pour un montant de ..... **535 383 €**

B – DETTES

La totalité des dettes de la société ABSORBEE pour un montant de..... **5 472 321 €**

savoir :

- des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (Martin Maurel) pour..... 84 236 €
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour..... 1 577 046 €

décomposées comme suit :

- Ajustement :	14 798 €
- Fournisseurs :	132 467 €
- Fournisseurs factures non parvenues :	1 429 781 €

- des dettes fiscales et sociales pour..... 3 557 348 €

décomposées comme suit :

- Provisions congés payés :	309 305 €
- Provisions RTT :	37 173 €
- Intéressement à payer :	95 929 €
- Intéressement à payer :	280 801 €
- Personnel charges à payer :	2 616 €
- Personnel – autres charges à payer :	10 000 €
- URSSAF :	117 113 €
- APICIL ARCIL retraire :	120 219 €
- ALP mutuelles prévoyance :	48 746 €
- Charges sociales congés payés :	146 545 €
- Charges sociales sur RTT :	17 647 €
- Charges sociales sur primes :	133 350 €
- Charges sur intéressement :	19 186 €
- Etat - TVA à décaisser :	200 216 €
- TVA collectée 19,6% :	1 254 546 €
- TVA sur factures à établir :	655 255 €
- Etat – Charges à payer :	38 789 €
- Taxe apprentissage à payer	11 491 €
- Formation professionnelle à payer :	27 038 €
- Effort construction à payer :	21 002 €
- ORGANIC à payer :	10 378 €

- des autres dettes (avoirs à établir) pour..... 253 690 €

C - ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES

Outre le passif pris en charge par la société ABSORBANTE, cette société sera tenue de se substituer à la société ABSORBEE dans la charge de l'intégralité des engagements donnés par cette dernière.

D – PASSIF SUPPLEMENTAIRE

Au passif inscrit au bilan de la société ABSORBEE au 30 juin 2012, dont la charge est transférée à la société ABSORBANTE comme il est dit ci-dessus, il y a lieu d'ajouter une provision correspondant aux dividendes dont la distribution a été décidée par une décision de l'assemblée générale des associés de la société ABSORBEE en date du 31 août 2012, d'un montant de ..... **2 000 000 €.**

TITRE TROISIEME
RECAPITULATION DES APPORTS

Les biens et droits apportés par la société ABSORBEE à la société ABSORBANTE sont évalués sur les bases et suivant les méthodes indiquées en tête du projet de contrat de fusion et compte tenu des stipulations des chapitres deuxième et troisième, savoir :

Les immobilisations incorporelles pour	**153 875 €**
Les immobilisations corporelles pour	**378 288 €**
Les immobilisations financières pour	**690 €**
L'actif circulant pour	**16 014 189 €**
Les comptes de régularisation pour.....	**73 539 €**
soit ensemble une valeur totale de	**16 620 582 €**
Le passif pris en charge s'élève, selon le détail figurant au chapitre premier titre deuxième ci-dessus, à	**8 205 245 €**
en sorte que la valeur nette des apports de la société ABSORBEE est égale à	**8 415 337 €**

1.4 Rémunération des apports

Comme indiqué dans le projet de contrat de fusion, en représentation de la valeur nette des apports de la société **ACIES FINANCE**, il devrait être attribué aux associés de cette dernière **304 000 parts** de la société **ACIES CONSULTING GROUP de 10 €** nominal chacune, entièrement libérées, à créer en augmentation de **3 040 000 €** du capital de cette dernière.
Toutefois, si la société **ABSORBANTE** est, au jour de la réalisation de la fusion, encore propriétaire des **475 actions** de la société **ABSORBEE** qu'elle possède actuellement, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société **ABSORBEE** appartenant à la société **ABSORBANTE** contre des parts de cette dernière, en sorte :

- qu'il ne sera effectivement créé que **15 200** parts de la société **ABSORBANTE** devant être attribuées à l'associé de la société **ABSORBEE** autre que la société **ABSORBANTE,** à raison des **25 actions** dont il est propriétaire,

- le capital de la société **ABSORBANTE** ne sera augmenté que d'une somme égale au montant nominal de ces **15 200 parts** effectivement créées, soit **152 000 €.**

La différence entre la valeur nette des apports et la valeur nominale des parts sociales attribuées constituera une prime de fusion de **268 766,85 €** qui sera à la disposition du gérant comme des associés de la société ABSORBANTE pour la dotation de toutes provisions

réglementées et la couverture de toutes charges directes ou indirectes résultant de la présente fusion.
Les parts sociales nouvelles de la société **ABSORBANTE** porteront jouissance du **1er juillet 2012**, quelle que soit la date de la réalisation de la fusion, en sorte qu'elles ouvriront droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes susceptibles d'être distribués au titre de l'exercice ouvert à cette date.
En conséquence, et sous cette réserve, ces **15 200 parts sociales** seront entièrement assimilées aux **343 750 parts sociales** existantes et, comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts de la société **ABSORBANTE** et aux décisions des assemblées générales de ses associés.

L'annulation des titres de la société **ABSORBEE** détenus par la société **ABSORBANTE** entrainera un boni de fusion
Calcul du boni de fusion **ACIES FINANCES** :

8 415 337 x 475 /500 = 7 994 570,15 € - 6 937 490,00 € = 1 057 080,15 €

1.5 Aspects juridiques

Selon le projet de contrat de fusion, signé le 15 novembre 2012, la société **ABSORBANTE** aura la propriété et la jouissance des biens apportés, au jour de la réalisation définitive de l'opération.

Les dirigeants ont choisi de retenir un effet rétroactif au 1er juillet 2012.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposées dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté principalement à :

- contrôler par sondages l'existence des actifs apportés, et des passifs transmis
- participer a des réunions de travail avec les avocats.
- examiner les méthodes d'enregistrement,
- analyser les comptabilités des sociétés concernées,
- revoir les dossiers avec le directeur général et le directeur comptable,
- examen des événements postérieurs

3. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à **8 415 337 €**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant constitué, d'une part, par l'augmentation de capital de la société absorbante majorée de la prime de fusion et, d'autre part, par la valeur comptable des titres de la société absorbée détenues par la société absorbante majoré du boni de fusion.

Lyon le 30 novembre 2012

Gilles LALOUM

Commissaire aux apports